

Règlement du jeu Rugby Retweet Contest

Article 1 : Organisateur

Société Air France SA, Immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 1.901.231.625 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy CDG. La société Air France organise par l'intermédiaire de la plateforme Twitter un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du jeudi 4 février 2016 à partir de 15h au vendredi 5 février 2016 à 10h, heure de Paris.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Twitter et d'être abonné au compte Twitter d'Air France @AirFranceFR (<http://www.twitter.com/airfrancefr>). La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur Twitter, avec la publication d'un tweet (message) sur le mur (wall) du compte Twitter @AirFranceFR (<http://www.twitter.com/airfrancefr>).

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Le participant doit retweeter (action de partager) le tweet (message) publié par le compte @AirFranceFR annonçant le jeu-concours. Le participant doit au préalable suivre le compte Twitter d'Air France @AirFranceFR (<http://www.twitter.com/airfrancefr>). Tout participant n'étant pas follower du compte @AirFranceFR ne pourra pas être pris en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Un tirage au sort électronique déterminera le gagnant le vendredi 5 février 2016 à 10h, heure de Paris.

Le gagnant sera d'abord contacté par message privé sur la plateforme Twitter. Sans réponse de la part du gagnant dans l'heure de la prise de contact, le lot est alors remis en jeu avec un nouveau tirage au sort. Le gagnant sera ensuite annoncé aux alentours de 12h, le vendredi 5 février 2016.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée de :

- Deux lots de deux places en 1^{ère} catégorie au match de rugby France – Italie du tournoi des 6 nations.
- Le samedi 6 février 2016 au Stade de France à Saint-Denis, 93 216.

Les gagnants retrouveront sur place, avant d'entrer dans l'enceinte du stade, un accompagnateur Air France pour récupérer les places.

Le point de rendez-vous sera fixé directement avec l'accompagnateur par téléphone. L'heure du rendez-vous est prévue à 14h.

Le gagnant doit se rendre par ses propres moyens sur le lieu du rendez-vous.

En raison des mesures préventives de sécurité en vigueur, des contrôles très stricts des spectateurs seront opérés à l'entrée. Certains objets sont interdits et seront confisqués (alcool, objets coupants ou contondants, hampes rigides, fumigènes, pétards, engins pyrotechniques, etc...). Il est également fortement conseillé de ne pas être porteur de sac à dos, sac de sport, casque de moto ou autres objets encombrants, lesquels seront placés en consigne.

Article 6 : Modalités d'attributions des dotations

Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort par message privé sur la plateforme Twitter afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone) indispensables à l'attribution de la dotation. Si le gagnant ne se manifeste pas dans l'heure de la prise de contact par Air France, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera remis en jeu avec un nouveau tirage au sort, jusqu'à deux fois. Passé ces deux tentatives il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le

gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 7 : Modification des dates du jeu

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 9: Responsabilité

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de

l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AIR FRANCE - JH.MS – Social Media - 45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex.

Article 11 : Interprétation du règlement

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 12 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 14 : Informatique et libertés

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Fait à Paris, le Jeudi 4 février 2016